

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC
« Chambre civile »

N° : 200-32-057546-128

DATE : 20 mars 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SUZANNE VILLENEUVE, J.C.Q.

JEAN-YVES AUCLAIR, faisant affaire sous le nom « Garage Jean-Yves Auclair »,
1098, boul. Raymond, Québec (Québec) G1B 1J9
Demandeur

c.

PATRICE BEAULIEU, [...], Tring-Jonction (Québec) [...]
Défendeur

JUGEMENT

[1] Jean-Yves Auclair réclame à Patrice Beaulieu 677,74 \$ en remboursement des sommes d'argent qu'il se serait appropriées sans droit dans le cours de son travail comme employé du Garage Jean-Yves Auclair.

[2] Patrice Beaulieu conteste la réclamation car il soutient que les sommes ont été remboursées dans le cadre du règlement du dossier avec la Commission des normes du travail.

[3] La preuve documentaire produite au dossier ainsi que les témoignages entendus à l'audience établissent de façon prépondérante que le remboursement des sommes dues à Jean-Yves Auclair n'est pas inclus dans le règlement du dossier avec la Commission des normes du travail.

[4] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

ACCUEILLE la demande;

CONDAMNE Patrice Beaulieu à payer à Jean-Yves Auclair, faisant affaire sous le nom de « Garage Jean-Yves Auclair », la somme de 677,74 \$ avec intérêt au taux légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* depuis le 4 octobre 2012;

LE TOUT, avec dépens établis à la somme de 71,75 \$.

SUZANNE VILLENEUVE, J.C.Q.

Date d'audience : 17 mars 2014